

Fiche 3 : ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE – O2A –

Public : élèves issus de 3^{ème} SEGPA

Référence : BA spécial n°483, p9

L'objectif de l'Orientation Active Accompagnée (O2A) est de valoriser le parcours des élèves fragiles notamment issus de SEGPA en fonction d'éléments pédagogiques, notamment les périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en lycée professionnel.

A. PRINCIPES DIRECTEURS

- Le bonus ne peut être attribué que pour une entrée en **1^{ère} année de CAP**.
- **Un seul avis favorable** peut être attribué sur **1 seule spécialité de CAP** (toutefois cette spécialité **pourra être demandée dans plusieurs établissements différents**).
- Ces avis favorables ont vocation à garantir l'affectation sur au moins l'un des vœux.
- Afin de préserver une équité d'accès en CAP pour tous les élèves montants de 3^{ème}, notamment dans les formations rares et à fort taux de pression, il faudra inciter les élèves à formuler ce même vœu dans plusieurs lycées.
- **ATTENTION : les CAP à modalités de recrutement spécifique ne peuvent pas bénéficier d'un avis favorable.** Les élèves doivent respecter la procédure afférente (voir BA n°483 p 10).
- Les dossiers O2A sont renseignés par le chef d'établissement ou le directeur de la SEGPA en lien avec les familles. Il s'entourera des avis des enseignants et du PsyEN.
- Les avis définitifs page 5 du dossier académique sont proposés par le Directeur de la SEGPA sous la responsabilité du chef d'établissement ou directement par le chef d'établissement et au nom du Directeur académique.

B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les établissements d'origine devront remplir un fichier Excel (cf. exemple en annexe) avec uniquement la spécialité de CAP pour laquelle il aura été proposé un avis favorable, en lien avec le parcours de l'élève. Pour une même formation, il sera saisi autant de lignes que d'établissements demandés.

Le fichier Excel est à renvoyer à l'attention de Patrick Kolacha, ce.iio13@ac-aix-marseille.fr **avant le vendredi 2 juin, délai de rigueur.**

Pas de transferts de dossiers : ceux-ci demeurent au sein de l'établissement d'origine et restent à disposition des IEN-IO si nécessaire au moment de la régulation.

Si certaines formations sont en tension au niveau du nombre de demandes, nous demanderons le dépôt des dossiers concernés sur la PNE EPLE/IEN-IO pour le 4 juin, afin de les examiner lors de la commission.

Les vœux indiqués dans le tableau Excel, feront l'objet d'une régulation au plan départemental dans le cadre **d'une commission animée par les IEN-IO le jeudi 8 juin 2023.**

Les chefs d'établissement et directeurs de SEGPA seront destinataires des résultats des bonifications de la commission, **à partir du vendredi 9 juin.**

Cette démarche doit être obligatoirement complétée par la saisie des vœux des élèves dans AFFELNET lycée (cf BA spécial). Les avis validés seront transformés en bonifications O2A dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.

